

**Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 6 juillet 2022 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 184, rue Montcalm, une superficie totale des bâtiments accessoires maximale de 10,40 % au lieu de 10 %.
2. Permettre au 665, rue Montarville, une marge arrière minimale de 6,40 mètres au lieu de 9 mètres.
3. Permettre au 850, 852 et 854, rue Mercier, une moyenne des marges avant minimale de 2,78 mètres au lieu de 4 mètres.
4. Permettre au 2293, rue des Salicaires (lot projeté 6 453 410), une marge arrière minimale de 8,2 mètres pour une habitation unifamiliale contiguë au lieu de 9 mètres.
5. Permettre au 1025, rue Saint-Laurent Ouest l'installation de panneaux d'aluminium plats avec système d'attaches dissimulées d'une épaisseur minimale de 2 mm au lieu de 3 mm, dans une proportion maximale de 12 % sur chacune des façades.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 17 juin 2022.

Véronica Mollica, avocate  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil